

«sans restriction» de . . .

Les mots «sans restriction» sont très importants en ce sens que la définition n'est pas limitée à ce que nous proposons.

. . . «l'adaptation des lieux de travail, des méthodes d'embauche ou de la description de poste en fonction des besoins des groupes concernés, y compris les besoins spéciaux d'une personne invalide qualifiée, par l'amélioration des conditions matérielles d'accès, la fourniture d'appareils et de services de soutien personnel susceptibles de l'aider et l'élaboration de conditions d'emploi souples et adaptées à sa situation.»—

Sauf erreur, les handicapés ont déjà proposé à d'autres comités parlementaires, notamment le sous-comité sur les droits à l'égalité et le comité spécial sur les invalides et les handicapés qui ont siégé pendant la législature précédente, que cette définition des mesures raisonnables d'adaptation ou «mesures d'aménagement» soit inscrite dans la loi et qu'une politique à cet égard soit adoptée.

● (1630)

Si cet amendement est plutôt de nature technique, il est extrêmement important pour les groupes visés, notamment les invalides à qui la loi veut venir en aide. Par conséquent, quand on affirme à l'article 4 qu'un employeur doit réaliser en matière d'emploi, «par l'instauration d'usages et de règles positifs et par la prise de mesures raisonnables d'adaptation, pour que le nombre de membres de ces groupes dans ces différents postes soit au moins proportionnel à leur représentation», nous savons alors à quoi nous en tenir et nous pourrions aussi obtenir des résultats.

Certains, dont des députés de mon propre parti, connaissent mieux les problèmes de forme en question. Je prie donc instamment le gouvernement d'accepter cette définition. Je ne vois pas pourquoi il refuserait, car elle est tellement importante. Les conservateurs ont voté contre cet amendement lorsqu'il a été présenté au comité sous prétexte qu'il était trop limitatif. Or, on a ajouté les mots «sans restriction». Cet argument n'a donc plus sa raison d'être. Cette définition servira de repère aux employeurs, au gouvernement et à la Commission canadienne des droits de la personne lorsqu'elle devra établir si des progrès ont été accomplis concernant l'équité en matière d'emploi.

J'espère sincèrement que le secrétaire parlementaire étudiera sérieusement cette requête. Je répète que bon nombre des amendements en question n'ont pas été rédigés par l'opposition dans le but d'embarrasser le gouvernement. Ils proviennent pratiquement tous des groupes visés par cette mesure. Ils nous ont été présentés par des associations d'handicapés, de minorités visibles, d'autochtones ou par des organismes féminins. Ce sont ces mêmes groupes qui se sont tués à nous dire au comité que ce projet de loi ne les satisfierait pas tant que les amendements n'auraient pas été adoptés. Aussi, je présente ces amendements en toute impartialité. Je le fais pour combler les demandes et les besoins des groupes visés.

Je demande donc au secrétaire parlementaire et au ministre, qui n'est plus ici maintenant, d'en prendre note, de se départir de toute attitude défensive ou partisane. Ces amendements ont été formulés avec tout le cœur, la sincérité et l'intelligence dont étaient capables ceux-là mêmes qui sont victimes de discrimination. Nous agissons pour leur compte à titre d'émissaires uniquement. J'espère que les ministériels se donneront la peine de les écouter.

Équité en matière d'emploi

[Français]

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je veux dire quelques mots pour appuyer cette motion de mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). C'est une motion très importante pour les personnes handicapées de ce pays.

La motion 11A est une définition de *reasonable accommodation*, monsieur le Président,

[Traduction]

C'est très important pour les Canadiens handicapés. Comme l'a déjà précisé le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine Est (M. Allmand), la définition de l'équité en matière d'emploi comporte une référence aux «mesures d'aménagement». La motion que nous étudions nous propose une définition des «mesures d'aménagement». J'aimerais lire à la Chambre et aux députés du parti conservateur cette définition des «mesures d'aménagement» si importante pour les canadiens handicapés. Je le conjure d'inclure cette définition dans le projet de loi. En voici le texte:

«Mesure d'aménagement» comprend, sans restriction, l'adaptation des lieux de travail, des méthodes d'embauche ou de la description de poste en fonction des besoins des groupes concernés, y compris les besoins spéciaux d'une personne invalide qualifiée, par l'amélioration des conditions matérielles d'accès, la fourniture d'appareils et de services de soutien personnel susceptibles de l'aider et l'élaboration de conditions d'emploi souples et adaptées à sa situation.

Voilà ce que veulent les Canadiens handicapés. Voilà ce qu'ils ont dit aux parlementaires que nous sommes. Voilà ce qu'ils ont dit aux députés du parti conservateur. J'ai l'impression que les députés conservateurs avaient dit en septembre 1984 que s'ils étaient élus, ils écouteront le peuple canadien.

Le projet de loi C-62 a été conçu avec quatre groupes cibles à l'esprit. Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas les Canadiens handicapés? Je suis sûr qu'un vieux routier de la chambre comme le député de Bow River (M. Taylor) doit éprouver un certain malaise vis-à-vis de son cabinet et de son gouvernement quand il voit des Canadiens handicapés venir demander sur la colline du Parlement des choses comme celles-ci, et se les faire refuser par le ministre. Il doit se sentir plutôt frustré quand il voit, comme aujourd'hui, plus d'une centaine de Canadiens handicapés venir au Parlement, et constater que l'aménagement de cet établissement n'est pas aussi superbe qu'il devrait l'être. Il n'y a que dix places pour des fauteuils roulants dans les tribunes. Il a fallu que les gardes aident des personnes qui se déplaçaient en fauteuil roulant à s'asseoir dans des fauteuils pour suivre nos délibérations. Le projet de loi que nous étudions n'inclut même pas le Parlement. Il exclut aussi la Fonction publique canadienne. Quoi d'étonnant dans ce cas à ce que Beryl Potter se soit aujourd'hui écriée des tribunes pendant la période des questions que le gouvernement n'en avait pas fait suffisamment? Quoi d'étonnant à ce qu'elle se sente trahie par son parti politique? Elle a dit publiquement qu'elle appuyait le parti conservateur. Il n'y a pas de toilettes aménagées pour les handicapés à l'étage des tribunes. On peut difficilement parler de mesures d'aménagement dans ce cas. On trouve dans les édifices du Parlement des cabinets de toilette dont les portes ne sont pas assez larges pour en permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Nous n'avons pas suffisamment de rampes d'accès, d'ascenseurs assez larges ou les installations nécessaires.